



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 6 juin 2007

Date de la convocation 29 mai 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes à Paulhan
Présents : M. Bernard SOTO, Président de la séance MM Jean Noël SATGER, JM FERRIERES, Aspiran Mme Françoise REVERTE, Aspiran MM Francis GAIRAUD, Alain MATHIEU, Cabrières M Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, Mme Maryse FLORENTIN, M Xavier GARCIA, Canet M Jean Claude LACROIX, Ceyras MM Alain CAZORLA, Gilbert GARROFE M Henri SOBELLA, Clermont l'Hérault M Bernard FABREGUETTES, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès M André RUAS, Lieuran Cabrières MM Daniel VIALA, Pierre OLLIER, Mérifons MM François LIEB, Jean Louis LACROIX, Nébian M Guilhem DARDE, Mme Noël GROS Octon MM Jean Jacques LEBREAU, Jean Luc BIROUSTE MM Abel AUBERT, Claude GIL, Paulhan MM Christian BILHAC, Joël AZAM, Péret M Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M Jean COSTES, Salasc M Pierre MAROUILLAT, Usclas D'Hérault M Bernard KOHN, Villeneuveville		Procurations : M. Robert ARNOU à M. Jean Jacques LEBREAU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX M. René GALTIER à M. Alain CAZORLA Mme Marie Hélène GUERRE à M Gilbert GARROFE M. Gérard SAEZ à M. Alain MATHIEU Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER

Objet : Compétence Jeunesse - Modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais.

Madame FONT rappelle aux membres du conseil que la dernière rédaction en date des statuts de la Communauté de communes, telle qu'approuvée par arrêté préfectoral n°2007-I-176 du 30 janvier 2007, indique qu'en matière de compétence « Enfance – Jeunesse », les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans sont :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances, à compter du 1^{er} avril 2007. (Extrait de l'article 5.3.3. des statuts).

Or, il apparaît après discussion avec les services de la Caisse d'allocations familiales de MONTPELLIER, que le terme « Centres de Loisirs Sans Hébergements » recoupe, d'un point de vue technique, l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire.

L'esprit qui a prévalu lors des travaux préparatoires au récent transfert de compétence en matière de « Petite enfance – Jeunesse » a été de ne transférer que les centres de loisirs sans hébergement extrascolaires, le volet périscolaire étant laissé aux communes.

La distinction qui était alors faite entre ces deux services, était de parler de « centres de loisirs sans hébergement » (CLSH) pour l'animation extrascolaire et de « centres de loisirs associés à l'école » (CLAE) pour l'animation périscolaire.

Par ailleurs, Madame FONT propose que dans l'intérêt d'un projet pédagogique cohérent, le transfert des centres de loisirs sans hébergement périscolaires soit opéré à compter du 03 juillet 2008.

Elle ajoute que la commission des affaires générales, réunie le 23 mai 2007, propose de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence, en complétant et précisant la formulation de l'article 5.3.3 comme suit :

Article 5.3.3. Exercice par la Communauté de communes du Clermontais d'une compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

« La communauté est compétente pour :

- les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans.

Relèvent de l'intérêt communautaire dans ce cadre :

«... 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements extrascolaires existants (mercredi, petites et grandes vacances) à compter du 1^{er} avril 2007.

2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) à compter du 1^{er} avril 2007.

3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances à compter du 1^{er} avril 2007.

4) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements périscolaires existants, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) à compter du 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration scolaire).

5) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement périscolaires, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) à compter du 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration scolaire). »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Madame FONT, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification statutaire conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes de la Communauté de communes du Clermontais,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO